

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

Document de travail soumis par la Chine sur les zones exemptes d'armes nucléaires

1. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont une importance majeure pour promouvoir le désarmement nucléaire, prévenir la prolifération des armes nucléaires et renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial.
2. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires et devraient conclure à cette fin des instruments juridiques internationaux.
3. Les principes relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, adoptés en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies devraient être strictement respectés.
4. Les États dotés d'armes nucléaires devraient appuyer les efforts faits par les États qui n'en sont pas dotés pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement négociés entre les États des régions considérées et devraient respecter le statut juridique de ces zones et contracter des obligations réciproques juridiquement contraignantes.
5. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 portant sur l'article VII du Traité, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures pour mettre en œuvre toutes les garanties prévues par les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et leurs protocoles.
6. La Chine continue à appuyer le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba et s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments.
7. La Chine appuie les efforts faits par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Elle a conclu un accord de principe avec l'ANASE sur les questions découlant du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et est prête à signer le Protocole à ce Traité aussitôt que possible. La Chine espère que les quatre autres États dotés de l'arme nucléaire et l'ANASE régleront rapidement les questions en suspens et permettront ainsi l'ouverture du Protocole à la signature dans un très proche avenir.

8. La Chine appuie les efforts faits par les cinq États d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Les versions actuelles du traité et du protocole ne lui posent pas de problèmes quant au fond. Les amendements éventuels ne devraient pas aller à l'encontre des objectifs et principes du traité et devraient être arrêtés par les parties concernées. La Chine est prête à signer le protocole dès que toutes les parties seront parvenues à un consensus sur le texte du traité et celui de son protocole.

9. La Chine appuie les efforts faits pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Elle espère que cet objectif pourra être atteint rapidement à la suite de consultations entre toutes les parties concernées.

10. La Chine est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Europe centrale et orientale et appuie les efforts déployés pour faire de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, elle respecte et note avec satisfaction le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.
